PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Rachida OMARRI
Mél. rachida.omarri@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le 08 FEV. 2022

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 01 février 2022, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2021-13** relatif à la demande d'extension d'un supermarché LIDL à GAINNEVILLE (76700).

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;

- le code de l'urbanisme ;

- le code général des collectivités territoriales ;

- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

- le décret du président de la république en date du 1er avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 21-081 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

- l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;

- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert Schuman, RUNGIS CEDEX (94533), agissant en qualité de propriétaire, enregistrée le 13 décembre 2021 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un supermarché LIDL à Gainneville (76770), 262 avenue de la Libération ;

- l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 01 février 2022 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- monsieur Patrick LETEURTRE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- que le supermarché LIDL a ouvert le 06 février 2019 avec une surface de vente de 999 m^2 ;
- que le projet actuel concerne une extension de 275 m^2 de la surface de vente à l'intérieur du bâtiment existant, soit une surface de vente totale de 1 274 m^2 ;
- que la surface de plancher du projet est de 1 965 m^2 et que l'emprise maximale de l'aire de stationnement ne devrait pas excéder 1 473,75 m^2 ;
- que l'étude de l'emprise du stationnement ne respecte donc pas les mesures prévues dans le cadre de la loi ALUR, en matière de limitation des surfaces de stationnement des commerces, la surface pondérée de l'aire de stationnement du projet étant d'environ 3 121 m^2, soit deux fois plus que l'emprise maximale autorisée ;
- que le projet ne prévoit aucun apport de plantation au sein de l'aire de stationnement ;
- que l'étude démontre l'absence de place de covoiturage et d'autopartage.

Décide de rendre une décision défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (9 non et 1 abstention sur 10 votants).

Ont voté défavorablement :

- monsieur Martial GALOPIN, maire de Gainneville, commune d'implantation (en visioconférence) ;
- monsieur Anthony GUEROUT désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dont est membre la commune d'implantation (en visioconférence) ;
- monsieur Alain FLEURET désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation (en visioconférence) ;

- madame Claire GUEROULT, représentant le président du conseil départemental (en visioconférence) ;
- monsieur Jonas HADDAD, représentant le président du conseil régional (en visioconférence) ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir) personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Valérie LOPES (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (en visioconférence).

S'est abstenu :

- monsieur Badredine DADCI, (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 01 février 2022, a rendu une décision défavorable sur le projet porté par la SNC LIDL, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert Schuman, RUNGIS CEDEX (94533), visant à l'extension de 275 m² de la surface de vente d'un supermarché LIDL à GAINNEVILLE (76700), 262 avenue de la Libération, portant la surface de vente totale à 1 274 m².

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,

Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 53 90
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr